



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

**Le Seize Décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.  
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.  
Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,
- Mme VAZ.

### Absents :

- M. HUSSON.
- M. MARTIN.

**Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.**

DATE DE  
CONVOCAION  
**12 DÉCEMBRE 2024**

DATE D'AFFICHAGE  
**12 DÉCEMBRE 2024**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : **21**  
PRESENTS : **17**  
VOTANTS : **18**

**OBJET :  
FOURRIÈRE  
ANIMALE DE  
BRUGHEAS –  
RENOUVELLEMENT  
DE LA  
CONVENTION.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et notamment l'article L. 211-24 alinéa 1 qui dispose que «chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune,

Considérant que la commune de Lapalisse ne dispose pas d'une fourrière communale pour animaux,

Considérant que Vichy Communauté dispose d'une fourrière communautaire pour animaux sise Forêt de Genzat à BRUGHEAS,

Considérant que Vichy Communauté autorise les communes extérieures à son territoire à bénéficier de cet équipement,

.../...

Considérant que pour se faire une convention d'adhésion est établie aux conditions suivantes :

- durée de la convention : 2 ans,
- contribution forfaitaire annuelle au titre du coût de fonctionnement et d'investissement de l'équipement de 1.50 € TTC par habitant,
- les tarifs publics appliqués par Vichy Communauté seront les mêmes vis à vis des communes adhérentes que ceux applicables à la population de son propre territoire,
- seules les communes signataires de la convention d'adhésion précitée pourront avoir accès au service de cet équipement communautaire.

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec la communauté d'agglomération Vichy Communauté, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le :

17 DEC. 2024

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

